

N°ARR24_0369

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0369 - Désignation des membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.165-1 et L.165-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°08.229 du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2024 portant élections du Maire et des adjoints,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, dont le Maire est Président de droit, est compétente pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées,
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de cette commission :

- Au titre des représentants de la commune :
 - Monsieur Miloud GOUAL, Maire, Président de droit,
 - Madame Uriell MARQUEZ, Conseillère Municipale Déléguée,
 - Madame Christine DENIS, Conseillère Municipale Déléguée,
 - Monsieur Sébastien CELERIN, Conseiller Municipal,
 - Le Directeur des Services Techniques de la Commune,

- Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune
- Au titre des associations représentant les personnes en situation de handicap :
 - La Présidente de l'Association Fédération des Malades et Handicapés (Madame Angélique GIRARDON)
 - La Représentante de Handicap Autisme Association Réunion du Paris (Madame Francine MORICE)
- Au titre des représentants des acteurs économiques :
 - La Directrice de l'Hypermarché Carrefour de Montigny-lès-Cormeilles (Madame Fadoi ORO)
- Au titre d'associations d'usagers :
 - Madame Lucienne GIL
 - Madame Flora ARAMAN

Article 2 : L'arrêté n°ARR.2022.0467 du 10 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la commune. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 23/12/24